



Cayenne, le 09/01/2026

Direction de l'Autonomie

Affaire suivie par : Virginie CEBRIAN  
Tél. : 06.94.25.72.43  
Mèl. : virginie.cebrian@ars.sante.fr

**Objet : Modification du calendrier de dépôt des candidatures – Appel à projets pour la création d'un établissement d'accueil médicalisé (EAM) sur le territoire du centre littoral.**

Madame, Monsieur,

Par un avis publié le 9 octobre 2025, l'Agence Régionale de Santé de Guyane et la Collectivité Territoriale de Guyane ont lancé un appel à projets relatif à la création d'un Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) sur le territoire du centre littoral.

Le cahier des charges initial précisait un mode d'accueil exclusivement en **hébergement permanent**. Toutefois, dans le cadre de la transformation de l'offre à destination des personnes en situation de handicap, il est désormais attendu que les établissements d'accueil médicalisé puissent proposer des **modalités d'accueil diversifiées**, incluant l'hébergement permanent, l'hébergement temporaire et l'accueil de jour.

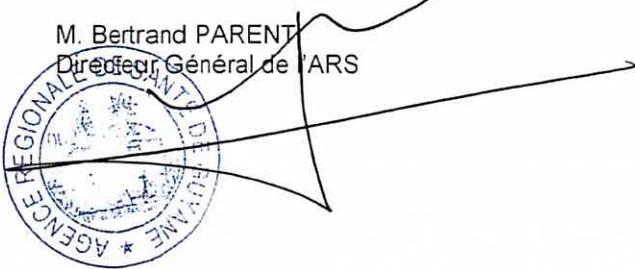
En conséquence, le cahier des charges de l'appel à projets est modifié afin de préciser que les projets devront s'inscrire dans une logique de « **tous modes d'accueil** », conformément aux orientations actuelles en matière d'évolution de l'offre médico-sociale. A noter qu'il n'est toutefois pas attendu des projets que soit proposé de l'accompagnement en milieu ordinaire.

Afin de permettre aux porteurs de projets de prendre en compte cette évolution du cahier des charges et de disposer d'un délai suffisant pour adapter leur candidature, il a été décidé de **reporter la date limite de dépôt des candidatures au vendredi 13 mars 2026 inclus**.

L'ensemble des autres dispositions de l'appel à projets demeure inchangé.

Nous vous remercions de l'attention portée à ce projet structurant pour le territoire et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos salutations distinguées.

M. Bertrand PARENT  
Directeur Général de l'ARS



M. SERVILLE Gabriel  
Président de la CTG

